



maa

Bulletin d'information régional de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère

Région Bourgogne-Franche-Comté : Mars 2026

OMAA BFC, DRAAF BFC, GDSA BFC et ADA BFC

04/03/2026

FAITS MARQUANTS

- Fonctionnement du guichet unique et orientation des déclarations
- Les investigations et leurs financements
- Informations GDSA BFC et ADA BFC
- **Vigilance vis-à-vis du risque d'introduction d'*Aethina tumida* et de *Tropilaelaps***

I. Fonctionnement du guichet unique et orientation des déclarations vers une investigation

L'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA) est un système de surveillance piloté par la DGAI (Direction Général de l'Alimentation), financé par l'État et élaboré avec l'appui de la Plateforme ESA.

Il vise à simplifier et standardiser la procédure de déclaration et de réponse fournie aux apiculteurs lorsque des événements de santé sont observés dans les ruchers.

Ainsi, tout apiculteur constatant **une mortalité** ou **un affaiblissement** de ses colonies sur un de ses ruchers (quel que soit l'événement de santé et le nombre de colonies touchées) est invité à le déclarer au guichet unique régional (pour la région **Bourgogne Franche Comté au 03.62.02.28.20**) pour comprendre ce qui impacte ses colonies et participer collectivement à la meilleure connaissance des troubles de santé de l'abeille mellifère.

Qui répond au téléphone ?

Le service est assuré par **des vétérinaires praticiens en activité**, formés en pathologie apicole, dans le cadre d'un **service d'astreinte vétérinaire**.

Les vétérinaires interviennent **comme experts techniques investis dans le dispositif OMAA**, et **ne représentent pas l'administration**. Ils sont chargés de recueillir des données pour assurer la surveillance de l'ensemble des troubles observés dans les ruchers. Ils ne réalisent pas de contrôle administratif.

En cas d'indisponibilité

Si le vétérinaire d'astreinte n'est pas immédiatement disponible, **laissez un message avec vos coordonnées**. Un vétérinaire vous rappellera (possiblement avec un numéro masqué) **dans la journée, en soirée ou le lendemain**.

Déroulement d'une déclaration

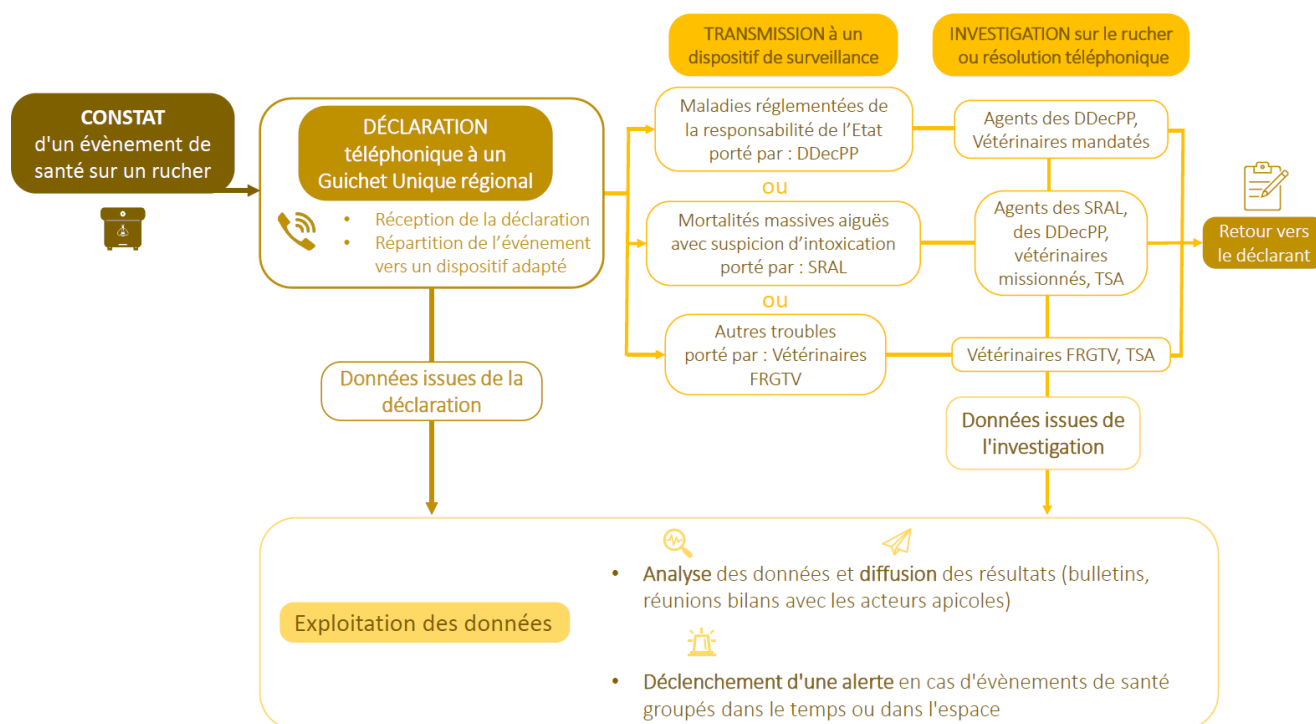
La déclaration se fait par téléphone avec un vétérinaire. L'enregistrement repose sur **un questionnaire standardisé**, permettant de recueillir les informations nécessaires à la surveillance sanitaire et à l'orientation du dossier.

Durée à prévoir : environ 20 minutes (échanges et conseils en +).

Ces informations permettent :

- ✓ d'analyser la situation sanitaire,
- ✓ de vous conseiller,
- ✓ d'orienter si nécessaire vers une visite de rucher,
- ✓ d'alimenter la surveillance sanitaire nationale.





Un dispositif 100% pris en charge par l'Etat

Dans le cadre de ce dispositif (quelle que soit la voie), **les visites d'investigation réalisées sur les ruchers sont prises en charge par l'État**. Dans la plupart des cas, **les analyses de laboratoire** effectuées à partir des prélèvements réalisés lors de ces visites **sont également financées, sous réserve que certains critères d'éligibilité soient remplis** (par exemple la mise en place d'un traitement reconnu efficace contre le varroa). Lorsque ces critères ne sont pas réunis, l'apiculteur reste libre d'accepter ou non l'envoi des prélèvements au laboratoire et la réalisation des analyses associées restant à sa charge.

L'OMAA permet aux apiculteurs de participer activement à la bonne gestion sanitaire des ruchers en collectant des données relatives aux troubles constatés et en permettant, si besoin, de réaliser des visites d'investigation prises en charge par l'Etat.

En cas d'observation d'affaiblissement ou de mortalité de colonies d'abeilles

Un numéro unique à contacter, 7j/7 de 8h30 à 19h

Le guichet unique d'OMAA en BFC

03.62.02.28.20

Vos déclarations sont importantes pour mieux comprendre

les problèmes de santé rencontrés et éventuellement déclencher des alertes

Pour en savoir plus sur l'OMAA, se référer à la page dédiée sur le site internet de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale en cliquant ci-après : www.plateforme-esa.fr

II. Informations du GDSA BFC et ADA BFC

Les points de vigilance périodiques préconisés par le réseau GDS(A)		
Thématique	Point de vigilance	Actions à mettre en place
Prévention et biosécurité	Désinfection du matériel	Retirer toutes les salissures (débris de cire, propolis etc...) par grattage et désinfecter le matériel : -Bois par la chaleur (chalumeau), minimum 30 secondes sur chaque zone, -Plastique par passage à l'eau de Javel (Attention de bien avoir retiré toute la matière organique au préalable !), (Ne pas oublier le petit matériel : lève-cadre, enfumoir, gants...)
		Fondre et désinfecter les cadres de cire, détruire les plus vieux ou abîmés,
	Varroa	Préparer des langes propres pour réaliser un comptage par chûtes naturelles lors de la 1ère visite de printemps,
		Préparer des cadres à mâles pour la mise en place d'un retrait de couvain au printemps,
	Anticipation de la visite de printemps	Prévoir un ou plusieurs planchers propres pour une rotation des fonds de ruches,
		Estimer et gaufrer des nouveaux cadres de cire pour : -la constitution d'essaims, -remplacer les vieux cadres mis en rives avant l'hivernage (min 2 cadres à changer/ruche/an), Marquer les nouveaux cadres pour les repérer facilement, généralement à la couleur de l'année, soit blanc pour 2026,
Sortie d'hivernage	Estimation de la dynamique de la colonie (sans ouvrir la ruche)	Repérer les allers-retours des abeilles sur les planches d'envol lors des journées ensoleillées, signe de reprise d'activité,
		Repérer si du pollen est rentré, signe de présence de couvain et ponte de la reine,
		Repérer si présence de signes nécessitant de la vigilance (coulures de déjection sur les ruches, abeilles mortes en nombre devant les planches d'envol...),
	Contrôle des réserves	Estimer les réserves par sous-pèsement des ruches et/ou par contrôle visuel rapide des têtes de cadres (si la météo le permet), Ne pas hésiter à compléter avec du candi, (Attention, le manque de ressources florales disponibles à la reprise d'activité des colonies entraîne des disettes, soyez vigilant !),
Frelon à pattes jaunes		Retrouvez toutes les actions et bonnes pratiques liées à la gestion du frelon dans le plan de lutte régional sur le site de GDS BFC : https://www.gdsbfc.org/les-maladies/maladie-abeille/frelon-pattes-jaunes/

Pour plus de renseignements, contactez le GDSA de votre département.

21 - GDSA de Côte d'Or Contact : Jacqueline PERRONNEAU Téléphone : 06 84 80 41 41 Mail : secretariat.gdsa21@gmail.com Site internet : https://www.gdsa21.fr/	25 - GDSA du Doubs Mail : gdsapicole25@gmail.com Site internet : https://www.gdsapicole25.com/
58 - GDSA de la Nièvre Contact : Jean-Claude PEDELABAT Téléphone : 06 82 42 18 89 Mail : gdsa@abeillenivernaise.fr Site internet : https://www.abeillenivernaise.fr/?articles=gdsa	90 - GDSA du Territoire de Belfort <i>Rattachement au GDSA du Doubs (voir les coordonnées ci-dessus)</i>
71 - GDSA de Saône-et-Loire Contact : Marc PIARD Téléphone : 06 31 61 42 93 Mail : gdsa71@free.fr Site internet : http://gdsa71.free.fr/GDSA71.html	70 - Syndicat d'apiculture et de défense sanitaire apicole de Haute-Saône Mail : contact@unionapicole70.fr Page facebook : https://www.facebook.com/Unionapicole70
89 - Association sanitaire apicole de l'Yonne Mail : asadsay@orange.fr Page facebook : https://www.facebook.com/les.apiculteurs.de.l.yonne.say.asady	39 - GDSA du Jura Mail : gdsa39.contact@gmail.com Site internet : https://gdsa39.fr/

Pour tous les apiculteurs de Bourgogne-Franche-Comté détenteurs de 50 ruches ou plus :

Vous pouvez également prendre contact avec l'**ADA Bourgogne-Franche-Comté** qui propose des accompagnements spécifiques, individuels ou collectifs, principalement aux apiculteurs professionnels et pluriactifs. Elle pourra vous conseiller techniquement et vous orienter vers des dispositifs d'aides le cas échéant :

Jean-Baptiste Malraux : technicien apicole

Email : jean-baptiste.malraux@adabfc.adafrance.org

Tél : 06 23 97 45 54

Site internet : <https://www.adabfc.adafrance.org/>



Contact @ : omaa.bfc@gmail.com

Guichet Unique : 03.62.02.28.20

III. Vigilance vis-à-vis du risque d'introduction d'*Aethina tumida* et *Tropilaelaps*

Cette vigilance porte notamment sur deux points essentiels, à savoir :

1) Le respect impératif des règles relatives aux échanges de colonies et de reines en provenance d'un autre État membre de l'Union européenne et aux importations de reines (et de leurs accompagnatrices) à partir d'un pays tiers. Les modalités d'applications de ces règles aux mouvements sont rappelées sur le [site du ministère chargé de l'agriculture](#).

La protection du territoire national face aux risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes repose d'abord sur le respect des règles relatives au mouvement des colonies d'abeilles et des reines.

Les règles d'importation sont différentes selon le pays de provenance :

Pays de l'Union Européenne (échange intra-UE)
Importation autorisée de : ● Ruches ou colonies. ● Essaims nus, essaims sur cadres. ● Paquets d'abeilles, reines avec leurs accompagnatrices.
● Apiculteur qui procède à un échange : enregistré préalablement comme opérateur dans TRACES (compte utilisateur validé par la DDecPP de son département). ● https://www.franceagrimer.fr/international/traces-nt
Mouvements autorisés <u>depuis zones indemnes d'<i>Aethina tumida</i>, de <i>Tropilaelaps spp.</i> et de loque américaine</u> avec certificat sanitaire dans TRACES.
Information autorités sanitaires État membre de destination, contrôle sanitaire possible mais non systématique à l'arrivée.
Traçabilité : certificat TRACES accompagne les abeilles et conservé dans le registre d'élevage . Apiculteur achetant auprès d'un revendeur français s'approvisionnant au sein de l'UE doit avoir l'information de l'origine UE des colonies et peut lui demander une copie du certificat sanitaire officiel.

Pays tiers (importation)
Importation uniquement de reines avec leurs accompagnatrices (20 au maximum) et les bourdons (un maximum de 200 adultes avec ou sans reine). Importation essaims sur cadres, essaims nus ou paquets d'abeilles interdite.
● Importateur : en contact avec la DDecPP du département de 1ere destination. ● Apiculteur qui importe : enregistré préalablement comme opérateur dans TRACES (compte utilisateur validé par la DDecPP de son département).
Mouvements depuis pays tiers autorisés (annexe VII Règlement EU 2021/404) avec certificat sanitaire .
Importateur doit réaliser des contrôles et analyses (Aethina tumida et de Tropilaelaps spp).
● Introduction dans les colonies. ● Traçabilité : identification des colonies destinataires et renseignement du registre d'élevage.

2) L'examen sanitaire régulier et attentif des colonies d'abeilles.

Tout apiculteur qui identifierait des coléoptères ou acariens suspects doit contacter dans les plus brefs délais [le guichet unique de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère \(OMAA\)](#) de sa région ou la Direction départementale en charge de la protection des populations du département où sont localisées les colonies.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire rappelle qu'il est capital, pour préserver l'apiculture française, que toute confirmation d'infestation puisse être rapidement déclarée afin d'identifier rapidement les premières introductions et d'appliquer dans les plus brefs délais des règles aux mouvements pour les abeilles et leurs produits.